

CHAPITRE 13 – Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels

Au Moyen Âge, dans l'Orient et l'Occident chrétiens, ceux qui détiennent le pouvoir politique cherchent à s'assurer la fidélité des autorités religieuses. Inversement, ces dernières tentent parfois de soumettre les représentants du pouvoir politique. La situation est différente en terres d'Islam, où il n'existe en théorie pas de séparation entre le chef religieux et le chef politique. Entre rivalités et coopérations, des relations complexes se nouent ainsi entre religion et politique.

Cours. Pouvoir et religion : des relations complexes dans l'Occident médiéval (p. 362-363)

Comment rois et empereurs ont-ils cherché à soumettre l'Église dans l'Occident médiéval ?

I Rois germaniques et clercs catholiques (V^e-VIII^e siècles)

A - Un nouvel ordre politique

La disparition de l'empire romain d'Occident en 476 provoque en Europe une dislocation du pouvoir temporel. À la place de l'empire défunt dirigé par un unique empereur, émergent une dizaine d'États rivaux gouvernés par des rois d'origine germanique dont aucun n'est catholique. Dans les régions qu'ils ont conquises, ils doivent néanmoins composer avec les évêques : ces clercs jouissent d'un prestige et d'une autorité considérables auprès des fidèles qu'ils dirigent.

La plupart des souverains germaniques choisissent de s'appuyer sur les clercs pour asseoir leur pouvoir. Plutôt que de s'opposer aux évêques, ils s'assurent de leur docilité en s'impliquant dans leur désignation. Le catholicisme devient ainsi un instrument au service du pouvoir temporel de rois qui finissent par s'y convertir : dès la fin du V^e siècle pour le roi des Francs Clovis, au VI^e siècle pour les souverains wisigoths, au VII^e siècle pour les rois lombards.

B - L'affirmation de la papauté

La suprématie du pape au sein du clergé catholique n'est pas respectée. Supérieur hiérarchique de tous les clercs en théorie, il n'a dans les faits pas son mot à dire

dans la nomination des évêques et exerce une faible influence sur eux. Souverain pontife de 590 à 604, Grégoire le Grand tente d'y remédier. L'abondante correspondance qu'il entretient avec des évêques de tout l'Occident témoigne de sa volonté de coordonner leur action et de leur imposer son autorité.

L'Église romaine possède de nombreuses terres en Italie. Les papes s'en servent pour compléter leur pouvoir spirituel par un pouvoir temporel en jetant les bases d'un véritable État pontifical. Dans ce but, la papauté diffuse dès la VIII^e siècle un document qui se révélera être faux, la « Donation de Constantin ». Ce texte prétend que l'empereur romain Constantin aurait au IV^e siècle légué aux papes le pouvoir temporel sur la partie occidentale de son empire.

II Empereurs et papes : entre alliances et concurrences (IX^e-XII^e siècles)

A - Le retour de l'Empire en Occident

À la fin du VIII^e siècle, Charlemagne réunifie par la guerre une large partie de l'ancien Empire romain d'Occident. Il est couronné empereur à Rome par le pape Léon III en 800. Cette reconnaissance pontificale permet au souverain carolingien de bénéficier du prestige attaché à la foi chrétienne. L'Église obtient en retour sa protection. Mais l'empire de Charlemagne ne survit pas à son fondateur.

Au X^e siècle, émerge un nouvel empire centré sur l'Europe germanique. Son fondateur Otton I^{er} se fait lui aussi sacrer empereur en 962 par le pape Jean XII. Ce nouvel empire, qui se veut « saint », « romain » et « germanique » à la fois, entretient avec la papauté des relations conflictuelles. Otton I^{er} fait remplacer Jean XII, puis le pape Benoît V, qu'il juge trop indociles. En 999, son petit-fils Otton III fait élire

à la papauté sous le nom de Sylvestre II son ancien précepteur Gerbert.

B - La tentation théocratique des papes

Le pape Nicolas II tente de mettre un terme à l'intervention répétée du pouvoir impérial dans le fonctionnement de l'Église. En 1059, il impose que le pape soit désormais élu par les seuls cardinaux. Son successeur Grégoire VII défend un modèle théocratique selon lequel le pouvoir spirituel ne doit pas seulement être indépendant, mais supérieur au pouvoir temporel. Il crée la curie, véritable gouvernement d'une Église dont il entreprend de réformer le fonctionnement et les mœurs pour la rendre plus respectable : c'est la réforme grégorienne.

En 1075, il retire aux rois et à l'empereur le pouvoir de nomination des évêques. Cette décision provoque la querelle des Investitures : l'empereur germanique Henri IV menace de faire destituer le pape Grégoire VII, qui prononce en retour son excommunication. Le conflit prend fin en 1122 avec la conclusion du concordat de Worms, par lequel l'empereur Henri V, également excommunié, accepte en contrepartie de son absolution la nomination des évêques par le pape.

III Forces et faiblesses du pouvoir pontifical (XIII^e-XV^e siècles)

A - La lutte contre les hérétiques

Sortie renforcée de la querelle des Investitures, l'Église affirme son emprise sur ses fidèles en organisant la répression des hérésies. Nombreuses aux XII^e et XIII^e siècles, elles ont en commun de remettre en question l'utilité du clergé en prônant un rapport direct entre le croyant et Dieu.

Dans les cas jugés les plus graves, l'Église a recours à la force. Les papes lancent des croisades pour réprimer militairement les hérétiques. En 1095, le pape Urbain II lance un appel à la croisade pour prendre Jérusalem aux musulmans. Cette première croisade revêt une dimension religieuse, mais renvoie aussi à des considérations politiques. En 1231, afin de mettre fin à l'hérésie cathare, le pape Grégoire IX crée le tribunal de l'Inquisition qui est spécialement chargé de la traque et de la condamnation des hérétiques.

B - L'Église divisée

Au XIV^e siècle, le pouvoir pontifical se trouve affaibli par les rivalités entre cardinaux. Elles aboutissent en 1378 à l'élection de deux papes concurrents, l'un siégeant à Rome tandis que l'autre, soutenu par les rois de France, s'installe en Avignon.

Un concile est réuni à Pise en 1409 pour tenter de résoudre le conflit. Il aboutit à l'effet inverse en élisant un troisième pape. Il faut attendre l'élection du pape Martin V en 1417 pour que le schisme prenne fin et que Rome redevienne l'unique capitale pontificale.

DOSSIER. Un conflit entre le pape et l'empereur : la querelle des Investitures (p. 364-365)

Élu pape en 1073, Grégoire VII s'oppose à l'empereur germanique Henri IV à propos de l'investiture des évêques. Il estime que le souverain pontife, chef suprême du clergé, peut seul en décider. De son côté l'empereur, pour qui les évêques sont avant tout des fonctionnaires à son service, entend bien participer à leur nomination.

De quelle manière la querelle des Investitures renforce-t-elle la séparation entre les pouvoirs temporel et spirituel en Occident ?

Doc 1 p. 364 : L'empereur contre le pape

Dans cette lettre adressée au pape Grégoire VII, l'empereur Henri IV réagit à la décision pontificale de retirer aux souverains temporels tout pouvoir dans la nomination des évêques.

Tu t'es dressé contre le pouvoir royal, à nous concédé par Dieu. Tu as osé nous menacer de nous en dépouiller, comme si nous avions reçu le royaume de tes mains, comme si en ta main et non dans la main de Dieu étaient le royaume et l'Empire. C'est notre seigneur Jésus-Christ qui nous a appelé au royaume. Il ne t'a pas appelé au sacerdoce¹. Tu as escaladé les degrés : par astuce, moyen si opposé à la profession monastique², tu as eu l'argent ; par l'argent, la faveur ; par la faveur, les armes ; par les armes, le siège de paix³. Et du siège de paix, tu as troublé la paix. Tu as armé les sujets contre les prélats⁴. Tu leur as appris à mépriser nos évêques appelés par Dieu, toi qui n'es pas appelé. [...] Saint Pierre lui-même, véritable pape, proclame : « Craignez Dieu, honorez le roi ». Toi, qui ne crains pas Dieu, tu méprises en ma personne son précepte. [...] Toi donc qui es [...] condamné par le jugement de tous nos évêques et par le nôtre, descends, abandonne le siège apostolique que tu as usurpé ; qu'un autre monte sur la chaire de Pierre.

Lettre d'Henri IV à Grégoire VII du 27 mars 1076. dans Joseph Calmette, Textes et documents d'histoire, tome II « Moyen Âge », PUF, 1953.

1. Fonction de prêtre.
2. Grégoire VII était moine avant de devenir pape.
3. Le siège pontifical.
4. Hauts représentants de l'Église catholique.

Doc 2 p. 364 : Le pape contre l'empereur

En réponse aux accusations d'Henri IV, Grégoire VII rend public un texte rédigé sous la forme d'une lettre adressée fictivement à saint Pierre, apôtre de Jésus et premier pape de l'histoire.

J'interdis au roi Henri, fils de l'empereur Henri, qui s'est élevé contre ton Église avec une insolence inouïe, le gouvernement de tout le royaume des Teutons¹ et de l'Italie ; je relève tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont prêté ou qu'ils lui prêteront, et je défends que toute personne lui obéisse comme à un roi. Que celui qui s'efforce d'amoindrir l'honneur de ton Église, perde lui-même l'honneur qu'il paraît avoir. Comme il a dédaigné d'obéir en chrétien, et n'est pas revenu à Dieu, qu'il a abandonné en communiquant avec des excommuniés², en méprisant les avis que je lui avais donnés pour son salut, tu le sais, en s'efforçant de déchirer ton Église ; pour tout cela, je le lie, en ton nom, au lien de l'anathème³.

Grégoire VII, lettre à saint Pierre, 1076.

1. Allemands.

2. Personnes frappées d'excommunication, c'est-à-dire exclues

de la communauté chrétienne par le pape.

3. Excommunication.

Doc 3 p. 365 : Henri IV à Canossa

En janvier 1077, Henri IV se rend à Canossa, dans les Apennins italiens, où le pape Grégoire VII s'est retranché auprès de la duchesse Mathilde de Toscane. Après avoir été laissé trois jours à la porte du château, il obtient, grâce au soutien de Mathilde et de son parrain Hugues de Semur, abbé de Cluny (à droite), la levée par le pape de son excommunication.

Miniature tirée de Nuova Cronica de Giovanni Villani,

Bibliothèque du Vatican.

Doc 4 p. 365 : Aux origines de la séparation de l'Église et de l'État ?

Pour Grégoire VII, l'autorité du pape vient directement de Dieu ; le pouvoir des rois n'est légitime que lorsqu'il s'exerce en conformité avec les volontés du Saint Siège¹. Il affirme la primauté absolue du spirituel qui ne doit pas se contenter de conseiller les souverains qui ont en charge une partie du peuple chrétien, mais doit aussi les conduire, les réprimander en cas d'erreur, les châtier en cas de faute et les déposer en cas de rébellion. [...] L'affirmation de la papauté et l'insistance sur la distinction entre clercs et laïcs provoquèrent en retour les efforts des pouvoirs laïques pour gagner une autonomie par rapport au pouvoir clérical et en particulier à la papauté : la réforme grégorienne a ainsi paradoxalement permis sur le long terme l'enracinement d'un esprit laïque en Europe.

Pascal Montaubin, « La construction de la monarchie pontificale (XI^e-XIII^e siècles) », dans Histoire générale du christianisme, tome I, PUF, 2010.

1. Le siège de la papauté.

Points de vue. Les croisades : pèlerinage armé ou colonisation ? (p. 366-367)

Doc 1 p. 366 : L'appel à la croisade d'Urbain II (1095)

S'adressant à une assemblée d'évêques et d'abbés réunis en concile à Clermont, le pape lance un appel à la croisade. Il est urgent [...] que vous vous hâtiez de marcher au secours de vos frères qui habitent en Orient, et ont grand besoin de l'aide que vous leur avez, tant de fois déjà, promise hautement. Les Turcs et les Arabes se sont précipités sur eux [...] et ont envahi les frontières de la Romanie¹, jusqu'à cet endroit de la mer Méditerranée qu'on appelle le bras de Saint-Georges², étendant de plus en plus leurs conquêtes sur les terres des chrétiens, sept fois déjà ils ont vaincu ceux-ci dans des batailles, en ont pris ou tué grand nombre, ont renversé de fond en comble les églises, et ravagé tout le pays soumis à la domination chrétienne. [...] C'est pourquoi je vous avertis et vous conjure [...] d'engager par de fréquentes proclamations les Francs de tout rang, gens de pied³ et chevaliers, pauvres et riches, à s'empressement de secourir les adorateurs du Christ. [...] Quant à ceux qui partiront pour cette guerre sainte, s'ils perdent la vie, soit pendant la route sur terre, soit en traversant les mers, soit en combattant les idolâtres, tous leurs péchés leur seront remis⁴ à l'heure même.

Foucher de Chartres, Histoire du pèlerinage des Francs à Jérusalem,

fin XI^e-début XII^e siècle.

1. Empire byzantin.

2. Détroit du Bosphore.

3. Fantassins, qui combattent à pied et non à cheval comme les chevaliers.

4. Pardonnés.

Doc 2 p. 366 : Pourquoi les croisades ?

La croisade est en réalité une forme très particulière de pèlerinage. [...] Le but de ce pèlerinage est d'aller à Jérusalem prier sur le Saint-Sépulcre¹, mais il a pour caractéristique essentielle d'être un pèlerinage en armes, car les pèlerins craignent que ceux qui détiennent le pouvoir à Jérusalem ne les laissent pas arriver jusque-là, ou en tout cas leur causent des difficultés. Il faut donc s'équiper militairement et ouvrir la voie, afin que tous les pèlerins chrétiens puissent à l'avenir s'y rendre sans danger ; et il faut s'emparer de Jérusalem, faire en sorte que la Ville sainte soit aux mains des chrétiens. [...] Pendant longtemps, les historiens se sont méfiés de la propagande de l'époque, débordante d'enthousiasme religieux, de glorification emphatique du martyr et d'exaltation de la libération du Saint-Sépulcre : en réalité, disaient-ils, derrière tout cela il y avait de profondes motivations politiques et économiques, le désir de conquête, la nécessité de fournir un débouché à l'exubérance démographique d'une Europe peuplée de jeunes [...]. Rien de tout cela n'est faux, mais nous sommes peut-être maintenant mieux équipés que les historiens du XIX^e siècle pour comprendre qu'un peuple peut vraiment estimer que la possession d'une ville sainte est une chose essentielle, qui mérite que l'on risque sa vie pour elle. Aujourd'hui encore, des peuples se battent pour la possession de Jérusalem ; et même si, là encore, des facteurs économiques et politiques entrent en ligne de compte, nous avons tous le sentiment qu'il y a aussi une motivation religieuse suffisamment forte pour pousser les gens à mettre leur vie en jeu et à tuer. Au temps dont nous parlons, les chrétiens voyaient les choses de cette façon-là.

Alessandro Barbero, *Histoires de croisades*, © Flammarion, 2010, traduit de l'italien par Jean-Marc Mandosio.

1. Tombeau du Christ.

Doc 3 p. 367 : Croisade et colonisation

Plusieurs États sont nés de la croisade : le comté d'Édesse et la principauté d'Antioche en 1098, le royaume de Jérusalem en 1099 et le comté de Tripoli en 1102. C'était en fait la première possession outre-mer des Européens, lesquels ne s'étaient jusque-là étendus que sur le continent (vers l'est ou en Espagne, par exemple). Mais c'est dans le royaume de Jérusalem que la majorité des croisés s'installe. C'est pour cela que la question de la colonisation s'y pose clairement. [...] Joshua Prawer¹ n'a pas hésité, dans le sous-titre d'un de ses ouvrages, à évoquer la « première colonie de l'Europe latine » [...]. Mais peut-on pour autant la comparer aux colonies espagnoles, portugaises, anglaises et françaises nées aux époques modernes et contemporaines ? Je ne le pense pas. Bien sûr il y a des ressemblances : des colons s'installent outre-mer. Mais quelle serait la métropole dans le cas des croisades ? On pourrait dire que le royaume de Jérusalem est une colonie de toute la Chrétienté. Mais la relation n'est pas comparable : le roi de Jérusalem est d'emblée indépendant.

Entretien avec Benjamin Kedar, professeur émérite d'histoire à l'université hébraïque de Jérusalem, « Une installation faite pour durer », L'Histoire, n° 435, mai 2017.

1. Historien israélien spécialiste des croisades (1917-1990).

Cours. Pouvoir et religion dans l'Empire byzantin (p. 368-369)

Comment les empereurs byzantins parviennent-ils à imposer leur autorité au clergé ?

I Un empire romain et chrétien en Orient

A - L'unité politique de l'Orient méditerranéen

La partie orientale de l'Empire romain échappe aux assauts des peuples germaniques. À sa tête, des empereurs continuent de se succéder du IV^e au XV^e siècle. Cet empire romain d'Orient est aujourd'hui qualifié de « byzantin » en référence à Byzance, la colonie grecque sur laquelle a été érigée sa capitale Constantinople.

Durant les premiers siècles du Moyen Âge, l'Orient méditerranéen demeure donc unifié au sein de l'Empire byzantin. Il échappe au processus de fragmentation politique en de multiples royaumes qui affecte alors l'Occident. En conséquence, ce n'est pas la religion chrétienne qui joue ici un rôle fédérateur (comme en Occident), mais bien l'empire. Étant divisés en une multitude d'Églises rivales issues de schismes successifs, nombre de chrétiens orientaux ne reconnaissent pas l'autorité spirituelle du pape. En revanche, toutes les populations de l'Empire byzantin sont soumises à celle, temporelle, du basileus.

B - Expansion et rétractation de l'Empire byzantin

Au VI^e siècle, l'empereur byzantin Justinien reconquiert une partie des territoires de l'ancien Empire romain d'Occident. Profitant des divisions entre les rois germaniques

européens, il met la main sur l'Afrique, une partie de l'Espagne et surtout sur l'Italie et la ville de Rome.

Mais ces conquêtes sont de courte durée. Avec l'avènement et l'expansion de l'islam au VII^e siècle, l'Empire byzantin cède du terrain. Replié sur les Balkans et l'Anatolie, il perd progressivement son caractère romain. Le grec, qui est désormais la langue parlée par l'essentiel de ses habitants, s'impose dans l'administration ainsi que dans les rites religieux.

II Le basileus et le pape : de la protection à la séparation

A - Rome sous la coupe de Constantinople

Du V^e au VIII^e siècle, la ville de Rome fait partie de l'Empire byzantin. Le basileus peut donc exercer un droit de regard sur la nomination de ses évêques. Si l'un d'eux lui déplaît, il peut aller jusqu'à le faire arrêter et déporter pour s'en débarrasser, comme cela arrive au pape Martin I^{er} en 648.

À partir du VIII^e siècle, les Byzantins sont surtout occupés à protéger les frontières orientales de leur empire. Ils n'ont plus les moyens d'assurer la protection de leurs provinces européennes en proie aux convoitises des Lombards qui étendent leur emprise sur l'Italie du Nord. La papauté gagne donc en indépendance, mais au prix d'une dégradation de sa sécurité.

B - La rupture avec Rome

C'est dans ce contexte que le pape Léon III se tourne vers le nouvel homme fort de l'Occident, le roi franc Charlemagne. Il accepte en 800 de le sacrer empereur en

échange de sa protection. En reconnaissant aux Carolingiens puis aux Ottoniens le titre d'empereur, les papes mécontentent les empereurs byzantins qui se voient contester le monopole de l'héritage romain et chrétien.

Ces rivalités politiques entre empires d'Orient et d'Occident se doublent de querelles théologiques entre les églises grecque et latine. La première autorise par exemple le mariage des clercs, que la seconde interdit. Ces différends aboutissent au schisme de 1054 : dorénavant, l'Église byzantine rejette l'autorité du pape et le basileus renonce à intervenir dans sa nomination. Le divorce entre les Églises catholique et orthodoxe est consommé en 1204 lorsque les Croisés, partis d'Occident pour libérer Jérusalem de l'occupation arabe, font un détour par Constantinople qu'ils prennent d'assaut et saccagent.

III L'Église au service de l'empereur

A - Le basileus et le patriarche

Le basileus affirme être le représentant de Dieu sur terre. Lorsqu'il accède au trône, il est couronné par le patriarche de Constantinople au cours d'une cérémonie organisée dans la cathédrale Sainte-Sophie, censée représenter son élection divine. Le basileus a pour premier devoir de veiller au maintien de l'unité des chrétiens, notamment en réprimant les hérésies. Pour cela, il peut convoquer des conciles et y prendre part.

Chef du clergé byzantin en tant qu'évêque de Constantinople, le patriarche doit prier pour le salut de l'empereur et de l'Empire. C'est lui qui nomme les métropolitains qui sont en charge de l'administration religieuse de chacune des provinces de

l'Empire. Il dirige l'Église byzantine en s'appuyant sur les recommandations du synode permanent, sorte de parlement qui réunit l'ensemble des métropolitains résidant ou présents à Constantinople.

B - Le pouvoir spirituel soumis au pouvoir temporel

Le basileus contrôle étroitement le clergé de son empire. Au contraire du pape en Occident, le patriarche ne peut s'opposer frontalement à l'empereur, car il est nommé par lui. De plus, si le patriarche occupe en principe sa fonction à vie, l'empereur peut le révoquer. Ainsi, lorsqu'en 730 le patriarche Germain refuse d'approuver la décision impériale d'imposer l'iconoclasme, au motif qu'une telle mesure ne peut être prise que par un concile, il est écarté et remplacé par un clerc plus conciliant.

L'Empire byzantin est marqué par le Césaropapisme, c'est-à-dire que le pouvoir spirituel y est soumis au pouvoir temporel. S'il y a en apparence une séparation entre le pouvoir temporel du basileus et le pouvoir spirituel du patriarche, la relation entre les deux est en effet déséquilibrée au profit du premier.

Jalon. Le pape et l'empereur, deux figures de pouvoir : le couronnement de Charlemagne (800) (p. 370-371)

Roi des Francs à partir de 768, Charlemagne (747-814) étend par la guerre l'empire carolingien à une large partie de l'Europe occidentale. Il y impose la conversion au christianisme des populations demeurées païennes. Chef militaire, politique et religieux, il est couronné empereur par le pape Léon III à Rome le jour de Noël de l'an 800.

Pourquoi Charlemagne a-t-il été sacré empereur d'Occident en 800 ?

Doc 2 p. 370 : Un sacre inattendu ?

Conseiller de Charlemagne, Éginhard est l'auteur de la première biographie de l'empereur.

Les Romains poussèrent le pape Léon, qui avait été victime de nombreuses violences, ayant notamment eu les yeux arrachés et la langue coupée, à rechercher instamment l'assistance du roi¹. [Charlemagne] vint donc à Rome pour restaurer la situation de l'Église qui avait été complètement bouleversée, et il y passa tout l'hiver. C'est à ce moment-là qu'il reçut le nom d'empereur [...]. Dans un premier temps, il s'opposa si fortement [au sacre] qu'il affirmait que ce jour-là, bien qu'il se fût agi d'un jour de fête, il ne serait pas entré dans l'église s'il avait pu connaître d'avance la résolution du pontife. Il supporta avec une grande patience la jalousie que lui valut le nom qu'il avait reçu : les empereurs romains² s'en indignèrent en effet.

Éginhard, Vie de Charlemagne, début du IX^e siècle.

1. Charlemagne, roi des Francs.
2. Byzantins.

Doc 3 p. 370 : La restauration impériale en Occident

Les Annales de Lorsch sont un ensemble de textes rédigés par les moines de l'abbaye allemande de Lorsch relatant les principaux événements de l'époque carolingienne.

Comme dans le pays des Grecs¹ il n'y avait plus d'empereur et que le pouvoir impérial était détenu par une femme², il parut au pape Léon lui-même et à tous les saints Pères qui étaient alors rassemblés en concile, ainsi qu'à tout le peuple chrétien, qu'il convenait de donner le titre d'empereur au roi Charles qui avait en son pouvoir la ville de Rome, résidence normale des Césars³, et les autres villes d'Italie, de Gaule et de Germanie. Le Dieu tout puissant ayant consenti à les placer toutes sous son autorité, il leur semblait juste que, conformément à la demande du peuple chrétien, il portât, lui aussi, le titre impérial. À cette demande, Charlemagne ne voulut point opposer un refus, mais en se soumettant humblement à Dieu, en même temps qu'au désir exprimé par les prêtres et le peuple chrétien, il reçut le titre d'empereur avec la consécration du pape Léon.

Annales de Lorsch, 803, traduction de Louis Halphen, dans Charlemagne
et l'empire carolingien, 1955.

1. L'Empire byzantin.
2. De 797 à 802, l'Empire byzantin est dirigé par l'impératrice Irène.
3. Il s'agit des Empereurs romains.

Doc 5 p. 371 : Une alliance entre l'Empire et l'Église

Il est vraisemblable que le couronnement impérial répondait davantage à une initiative de Léon III qu'à une intention de Charlemagne. En effet [...], le pape manifeste ainsi au Franc qu'il tient sa dignité de l'Église. Il s'efforce par là de maintenir son contrôle sur un pouvoir devenu considérable et s'exerçant trop loin de Rome à son goût. En outre, c'est, pour l'évêque de Rome, une manière de rompre les liens avec l'empereur de Constantinople, qui cesse d'incarner l'universalité idéale de l'ordre chrétien. [...] L'événement signifie aussi une émergence de la papauté comme véritable pouvoir. [...] C'est en effet le pape qui « fait » la dynastie carolingienne, ou du moins consacre sa puissance, et reçoit d'elle en retour la confirmation de son assise territoriale et matérielle. Le moment carolingien repose ainsi sur une alliance entre l'Empire et l'Église, qui assure, par un échange équilibré de services et d'appuis, un essor conjoint de l'un et de l'autre.

Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale*, © Aubier, 2004.

Cours. Pouvoir et religion en terres d'Islam au Moyen Âge (p. 372-373)

Comment les califes musulmans, dont l'autorité est autant spirituelle que temporelle, règnent-ils sur des empires multiconfessionnels ?

I Le califat : une fonction prestigieuse convoitée

A - Du califat électif au califat héréditaire

À la mort du prophète Muhammad en 632, la péninsule Arabique est presque unifiée politiquement et ses populations sont converties à l'islam. Les quatre premiers califes qui lui succèdent à la tête de la jeune oumma sont choisis par les fidèles parmi ses proches. Ils lancent les offensives musulmanes hors de la péninsule Arabique, donnant naissance à un empire arabe qui en à peine un siècle s'étend de l'Espagne à la Mésopotamie en passant par l'Afrique du Nord.

En 661, Ali, gendre du prophète et quatrième calife, est écarté par Mu'awiya qui fonde la dynastie des Omeyyades. Il déplace la capitale califale de Médine à Damas. D'électif, le califat devient alors héréditaire : ce sont désormais les descendants de Mu'awiya qui se succèdent à la tête de l'oumma. Leur légitimité est toutefois rejetée par les musulmans chiïtes pour lesquels seul un descendant d'Ali, et donc du prophète, est digne d'exercer la fonction califale.

B - La multiplication des califes

En 750, la dynastie omeyyade est à son tour renversée par l'émir Abu al-'Abbas al-Saffah qui s'arroge le titre de calife et fonde la dynastie abbasside. Il établit sa

capitale à Bagdad. Repliés en Espagne, à l'autre extrémité de l'empire musulman, les Omeyyades continuent à revendiquer le califat. En Égypte, la dynastie des Fatimides fait de même.

L'empire musulman qui était resté uni sous les Omeyyades (VII^e-VIII^e siècles) est désormais définitivement éclaté en plusieurs entités politiques rivales. Au X^e siècle, pas moins de trois pouvoirs, à Bagdad, au Caire et à Cordoue, prétendent ainsi exercer simultanément le califat.

II Le calife : un chef temporel et spirituel

A - Un pouvoir en théorie absolu...

Dans l'islam médiéval, il n'y a pas en principe de séparation entre le chef religieux et le chef politique. La situation est donc différente de celle des chrétientés occidentale et byzantine où l'empereur cohabite avec un pape ou un patriarche.

Successeur de Muhammad, le calife est comme lui un chef à la fois temporel et spirituel. L'ensemble des musulmans lui doit obéissance. Sur le plan spirituel, en l'absence de clergé, il est le gardien du dogme qu'il doit préserver de la bid'a. Sur le plan temporel, il est le garant de l'unité de l'oumma qu'il doit préserver de la fitna. En tant que chef militaire, il doit protéger et étendre le dar al-islam et peut pour ce faire appeler les musulmans au jihad.

B - ... mais limité dans les faits

Le pouvoir califal est limité par l'existence de califes concurrents et parce que les chiites ne reconnaissent pas sa légitimité. De plus, il ne peut pas gouverner comme

bon lui semble car il doit respecter la sharia sous peine d'être condamné par les oulémas, experts dans l'interprétation du Coran et de la Sunna dont les avis font autorité. Une large partie de son pouvoir temporel est déléguée à un vizir, premier ministre qui se montre parfois indocile voire rebelle en tentant de prendre sa place.

Dans l'empire abbasside, le califat devient à partir du XI^e siècle une fonction essentiellement symbolique. Réduit à sa dimension de chef spirituel, le calife est dépouillé de son pouvoir temporel par les émirs et les sultans qui règnent sur des portions de son empire. En théorie soumis à lui, ces derniers administrent en fait leurs territoires à leur guise.

III Le calife : souverain d'un empire multiconfessionnel

A - Des minorités religieuses nombreuses

À la faveur de leur expansion, les Arabes ont imposé leur domination à des populations de langues et de religions variées. Dès la fin du VII^e siècle, les califes ne règnent donc plus seulement sur l'oumma, comme Muhammad, mais aussi sur des masses de non musulmans résidant dans les terres qu'ils ont agrégées à leur empire.

Les populations pratiquant des cultes polythéistes sont contraintes de se convertir à l'islam. Les monothéistes (zoroastriens, juifs et chrétiens) sont pour leur part soumis à la dhimma. Ils peuvent continuer à pratiquer librement leur culte mais doivent payer des impôts spécifiques et ont l'interdiction de porter des armes ou de monter à cheval. Ils n'ont pas le droit de construire de nouveaux lieux de culte ni de faire de prosélytisme.

B - Le calife et ses dhimmis

Certains dhimmis connaissent une ascension sociale spectaculaire, accédant par exemple au poste de vizir. Mais pour la majorité d'entre eux, ce statut est un handicap, ce qui explique que beaucoup se convertissent à l'islam pour y échapper, notamment en Afrique du Nord et en Andalousie. Pour éviter des pertes de recettes fiscales, l'impôt foncier initialement réservé aux dhimmis continue parfois d'être réclamé aux convertis.

En terres d'islam, chaque communauté juive ou chrétienne dispose de ses propres institutions. Elles sont représentées auprès du calife par leur patriarche pour les chrétiens ou leur exilarque pour les juifs. Si le calife, en tant que souverain temporel, attend des dhimmis comme de tous ses sujets une obéissance absolue, il ne se mêle pas de leurs querelles religieuses puisque son pouvoir spirituel se limite à l'oumma. Cette absence d'ingérence du pouvoir califal dans les débats religieux des dhimmis explique que le christianisme oriental se soit fragmenté en une multitude d'Églises concurrentes.

Jalon. Pouvoir politique et magistère religieux : le calife et le basileus (IX^e-X^e siècles) (p. 374-375)

Calife musulman et basileus byzantin exercent tous deux un pouvoir temporel sur leur empire respectif. Leur pouvoir est d'autant plus fort qu'ils disposent également d'un magistère religieux, c'est-à-dire d'une autorité spirituelle fondée sur le principe de leur élection divine.

Quels éléments distinguent les pouvoirs du calife et du basileus aux IX^e et X^e siècles ?

Doc 1 p. 374 : Le basileus et le patriarche

Cette partie de l'Epanagôge (« Introduction »), recueil des lois byzantines, a été rédigée par le patriarche de Constantinople Photius.

Titre II – De l'empereur¹

1 – L'empereur est l'autorité légitime, le bien commun à tous les sujets ; il ne châtie pas par partialité, ni ne récompense par favoritisme ; en véritable arbitre, il décerne les prix justes. [...]

4 – L'empereur est soumis à l'obligation de défendre et de maintenir d'abord toutes les prescriptions de la sainte Écriture, ensuite les décisions prises par les sept saints conciles. [...]

5 – L'empereur doit exceller en orthodoxie² et en piété ; il doit être éclatant dans son zèle pour Dieu. [...]

Titre III – Le patriarche

1 – Le patriarche est une image vivante et animée du Christ qui, par ses actes et par ses paroles, exprime la vérité.

2 – Le but du patriarche est d'abord de conserver dans la piété et la sainteté ceux qu'il a reçus de Dieu, ensuite de ramener autant qu'il lui est possible à l'orthodoxie tous les hérétiques et de les réunir à l'Église. [...]

4 – Le propre du patriarche est d'enseigner, de traiter sans restriction tous les hommes, les puissants comme les humbles, sur un pied d'égalité, d'être

bienveillant quand il juge, mais de se montrer ferme envers les endurcis, de s'exprimer sans peur devant l'empereur lorsqu'il s'agit de la vérité et de la défense des dogmes. [...]

8 – La paix et le bonheur des sujets, selon l'âme et selon le corps, résident dans la bonne entente et l'accord en tout point entre l'empereur et le patriarche.

Photius, Epanagôge, vers 880.

1. Ici, le basileus.

2. Littéralement, « la foi droite », c'est-à-dire le respect des dogmes et des croyances établies.

Doc 2 p. 374 : Qu'est-ce qu'un calife ?

À la fin du X^e siècle, le juriste irakien Al-Mawardi définit les contours de la fonction califale.

Son nom de calife (successeur) lui vient de ce qu'il succède à l'apôtre d'Allah à la tête de son peuple. [...] Les devoirs qui lui incombent dans l'administration des affaires intéressant la communauté sont [...] :

1 – Maintenir la religion selon les principes fixés et ce qu'a établi l'accord des plus anciens musulmans. Si donc un novateur apparaît ou quelqu'un qui s'écarte des vrais principes en émettant une opinion suspecte, il doit lui exposer clairement les preuves de la religion, lui expliquer ce qui est juste et lui appliquer les droits et les peines écrites auxquelles il est soumis, à l'effet de préserver la religion de toute atteinte et de mettre le peuple à l'abri de toute occasion de chute.

2 – Exécuter les décisions rendues entre plaideurs et mettre fin aux procès de façon à faire partout régner la justice et à ce qu'il n'y ait ainsi ni méfait de l'opresseur, ni écrasement de l'opprimé.

3 – Protéger les pays d'islam et en faire respecter les abords. [...]

4 – Appliquer les peines légales pour mettre les prohibitions édictées par Allah à l'abri de toute atteinte et empêcher que les droits de ses serviteurs ne soient violés ou anéantis. [...]

6 – Combattre ceux qui, après avoir été invités, se refusent à embrasser l'islam, jusqu'à ce qu'ils se convertissent ou deviennent tributaires [...].

9 – Rechercher des gens de confiance et nommer des hommes loyaux.

Al-Mawardi, Les Statuts gouvernementaux, fin du X^e siècle.

DOSSIER. Calife et basileus face au judaïsme (p. 376-377)

Tout le long du Moyen Âge, des communautés juives vivent dispersées dans des États méditerranéens dirigés par des souverains chrétiens ou musulmans. Dans le monde musulman, ils partagent avec les chrétiens la condition de dhimmis. Dans l'Empire byzantin, ils constituent une minorité tolérée et marginalisée.

Quelle attitude le calife et le basileus adoptent-ils à l'égard des populations juives de leur empire ?

Doc 1 p. 376 : Un exilarque à Bagdad

Lorsque l'exilarque¹ quitte sa demeure, il voyage en un superbe équipage accompagné d'une suite d'une quinzaine de personnes et de nombreux esclaves. [...] S'il a quelque affaire à soumettre au calife, il sollicite une audience. Lorsqu'il entre dans le palais, les serviteurs du calife se précipitent à sa rencontre, et tandis qu'ils le conduisent aux appartements royaux, il leur distribue des piécettes d'argent. Devant le calife, il se met à genoux, mais le prince fait signe à ses serviteurs de le relever et de le conduire vers le siège qui lui est réservé. Il s'informe ensuite de la santé de son visiteur et de l'affaire qui l'a fait venir. L'exilarque demande ensuite la parole, salue le calife conformément aux usages anciens et, avec éloquence, cherche à le convaincre, jusqu'à ce que celui-ci acquiesce sa demande.

Nathan de Babylone (auteur juif du X^e siècle), cité par Léon Poliakov, Histoire de l'antisémitisme de Mahomet aux Marranes, Calmann-Lévy, 1961.

1. Responsable de la communauté juive.

Doc 2 p. 376 : Les juifs de Constantinople au XII^e siècle

Le juif espagnol Benjamin de Tudèle visite Constantinople au milieu du XII^e siècle.

Nul juif parmi eux dans la ville. On les a transportés au-delà du bras de la mer. Le bras de mer de Marmara les entoure d'un côté et ils ne peuvent sortir pour commercer avec les habitants de la ville que par la mer. Le nom de l'endroit où habitent les juifs se nomme Péra. [...] Il y a parmi eux des artisans en vêtements de soie, beaucoup de marchands et de nombreux riches. Mais on ne permet pas à un juif de monter à cheval, excepté Rabbi Salomon, l'Égyptien, médecin du roi. Grâce à lui, les juifs jouissent d'une certaine tranquillité dans leur captivité qui est d'ailleurs très rude. La haine qu'on leur témoigne est très forte. Les Grecs¹ jettent les eaux sales des tanneurs de peaux devant les portes des maisons juives et ainsi ils salissent le quartier juif. Les Grecs haïssent tous les juifs, sans distinction, qu'ils soient bons ou mauvais.

Benjamin de Tudèle, Itinéraire, fin du XII^e siècle. Traduit de l'hébreu par H. Harboun, Benjamin de Tudèle, Aix-en-Provence, 1998.

1. Ici, les Byzantins.

Doc 3 p. 376 : Jacob devient Yacoub

Juif bagdadien, Yacoub ibn Killis (930-990) fut vizir de plusieurs califes fatimides à la fin du X^e siècle.

C'était un juif de Bagdad, pervers et rusé, rempli de finesse et de malice. Dans sa jeunesse, il vint en Syrie et s'installa à Ramallah, où il devint financier. Ayant détourné la propriété des marchands, il s'enfuit en Égypte, et fut choisi par Kafur¹ qui en fit son agent commercial. Kafur remarqua vite son intelligence, sa compétence dans la gestion des affaires, sa parfaite connaissance de tout ce qui touchait les finances, si bien qu'on l'entendit dire : « si cet homme était un musulman, il ferait un parfait vizir ». L'espoir d'accéder au vizirat poussa Yacoub à embrasser l'islam. [...] Le vizir Abu Jafar Ibn al-Furat voyant quelles étaient ses intentions planifia sa ruine en l'envoyant au Maghreb. Il y rencontra Al-Muizz² et l'accompagna dans sa conquête de l'Égypte où il fut finalement nommé vizir.

Ibn Asakir, Histoire de Damas, XII^e siècle.

1. Dirigeant de l'Égypte, qui bien qu'appartenant à l'empire abbasside, est à cette date indépendante de fait.
2. Calife fatimide originaire de l'actuelle Algérie.

Doc 5 p. 377 : Les conséquences de l'expansion musulmane pour les communautés juives

Les Byzantins avaient édicté des limites très strictes à la pratique de la religion juive et il en alla de même sous les califes [...]. Les trois principales communautés juives de l'Antiquité – Mésopotamie, Palestine et Égypte – avaient longtemps appartenu à des aires distinctes, les Empires sassanides et byzantin. Le fait d'être maintenant regroupées au sein d'un même empire politiquement unifié et qui, au surplus, en venait peu à peu à incarner le summum de la civilisation, leur ouvrait de nouvelles opportunités. Tout d'abord, l'unité politique induisait, ce qui est primordial, une grande liberté de mouvement : il y avait moins de frontières, moins de zones disputées, et il était donc plus aisé de migrer et de commercer. [...] C'est ainsi que l'empire islamique fournit aux juifs l'occasion et les moyens de fonder de nouvelles communautés, d'en affermir d'anciennes et de développer des réseaux d'échange et de communication inédits.

Marina Rustow, « Juifs et musulmans dans l'Orient islamique », dans Abdelwahab Meddeb et Benjamin Stora (dir.), Histoire des relations entre juifs et musulmans des origines à nos jours, Albin Michel, 2013.